

APPEL À PROJET TREMPLIN 2026 (RÈGLEMENT)

- PIAC -
PROJET D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ
COMMUNAUTAIRE



Service de
l'Emploi
de la Formation et de
l'insertion professionnelles



OBJECTIFS



L'APPEL À PROJET TREMLIN, C'EST QUOI ?

L'objectif de l'appel à projet TREMLIN est d'impulser des initiatives communautaires appelés PIAC (Projets d'insertion par l'activité communautaire), au sein des communes ou associations sur l'ensemble de la Polynésie française.

Un PIAC est un projet permettant de favoriser le développement des territoires par la création d'activités économiques non concurrentes des activités économiques du secteur marchand.

QUELS SONT LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ?

- La promotion de projets et initiatives en lien avec les secteurs prioritaires du gouvernement :

1. *L'agriculture et la sylviculture ;*
2. *La pêche et les activités maritimes ;*
3. *La restauration ;*
4. *L'hôtellerie et les activités touristiques ;*
5. *Les énergies renouvelables ;*
6. *L'économie numérique et l'audiovisuel ;*
7. *La culture et l'environnement ;*
8. *L'économie circulaire ;*
9. *L'action sanitaire ou sociale, l'aide à la personne ;*
10. *La construction.*

- le transfert des savoirs intergénérationnels entre des personnes ayant acquis des compétences lors de leur carrière ou sur des activités informelles vers les plus jeunes générations ;
- la remobilisation des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail (rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières) sur des projets sur lesquels ils pourront développer des compétences.

APPEL À PROJET

POUR QUI ?

Seules **les communes et les associations** dont le projet présenté a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle peuvent répondre au présent appel à projet.

COMMENT RÉPONDRE ?

1. Instructions de Soumission : La commune ou l'association soumissionnaire doit déposer sa candidature pendant l'appel à projet en remplissant obligatoirement **le formulaire en ligne disponible ici.**

2. Dates Limites : **Lundi 16 mars 2026 à 23h59**

3. Processus de Sélection : Les dossiers sont examinés par la commission consultative qui est composée :

- de la Ministre de l'Emploi ou son représentant ;
- du chef du SEFI ou son représentant ;
- de représentants de l'Assemblée de la Polynésie française ;
- d'un représentant du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française ;
- d'un représentant du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française.

⚠ Attention

Dans le cas d'un projet porté par une association, le lieu de réalisation du projet doit correspondre à la commune du siège social.

Le porteur de projet doit s'assurer de la faisabilité de son projet notamment en demandant toutes les autorisations préalables au déploiement de son projet.

Ce dernier doit être en maîtrise de la dimension réglementaire de son projet. Ce critère ne sera pas évalué dans la notation du projet.



APPEL À PROJET

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Les projets sont évalués sur la base des 4 critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport au contexte du territoire / **5 points** ;
- Moyens mis à disposition par l'organisme pour la réussite du projet / **5 points** ;
- Les bénéfices attendus pour les stagiaires TIAPA et TAIA accueillis (connaissances acquises, compétences développées, perspectives d'insertion envisagées...) / **5 points** ;
- L'inscription du projet dans une démarche d'inclusion sociale et de développement durable / **5 points**.



COMBIEN DE PROJETS PEUVENT ÊTRE CHOISIS ?

Le nombre de PIAC est octroyé en fonction de la population de la commune ou de la commune associée de la manière suivante :

- Trois (3) PIAC pour une population supérieure à 10 000 habitants ;
- Deux (2) PIAC pour une population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants ;
- Un (1) PIAC pour une population inférieure à 5 000 habitants.

Chaque PIAC octroyé accueille un (1) TIAPA et cinq (5) TAIA.



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS ?

Aucun lien de parenté ne doit exister entre les responsables de l'organisme d'accueil et les bénéficiaires (conjoint, concubins, frères, sœurs, ascendants, descendants) TAIA et TIAPA.

À LA FIN DU PROJET

QUELS SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER EN FIN DE PROJET ?

En fin de projet, vous devrez remplir un bilan. L'objectif de ce bilan est d'évaluer les accomplissements réalisés au regard du projet déposé lors de l'appel à projet.

Une partie concernant les stagiaires accueillis nous permettra d'entamer plus facilement un accompagnement avec eux et la construction d'un projet professionnel.

Le lien pour compléter le bilan vous sera envoyé en fin de projet par mail.



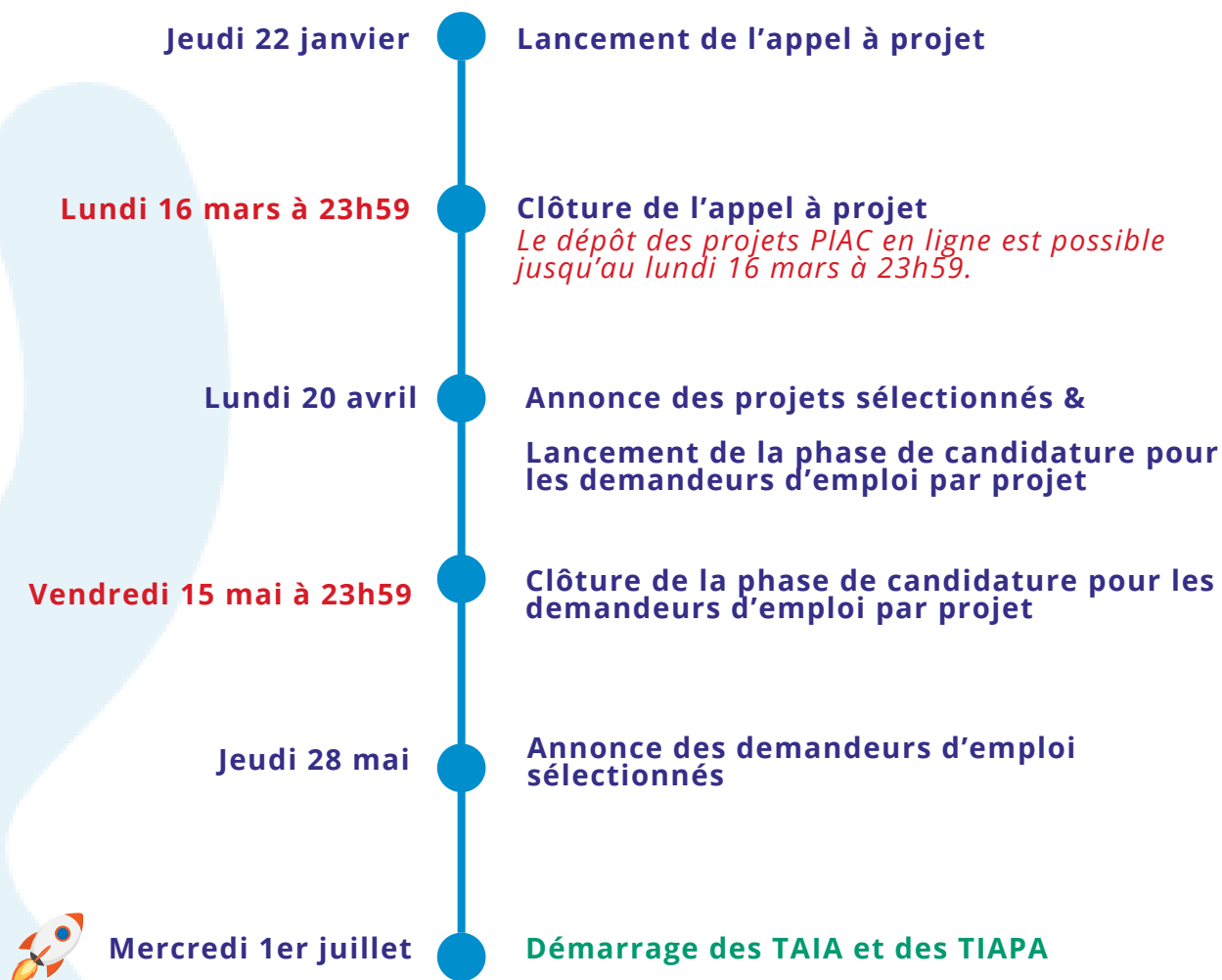
Ce bilan est à renseigner, uniquement si le projet a duré au minimum 6 mois.



QUE SE PASSE T-IL SI JE NE TRANSMETS PAS MON BILAN ?

Les organismes n'ayant pas transmis leur bilan en fin de projet, ne pourront plus prétendre à des mesures TREMLIN.

RÉTROPLANNING 2026



ATTENTION

Une attention particulière doit être portée à la qualité des dossiers (lisibilité des pièces justificatives, documents à jour). Aucune pièce justificatif ou aucun changement ne pourra être demandé une fois les délais passés.

CONTACTS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

tam@sefi.pf